

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 28

MURVIEL-LES-BEZIERS - CENTRE

Février 2025

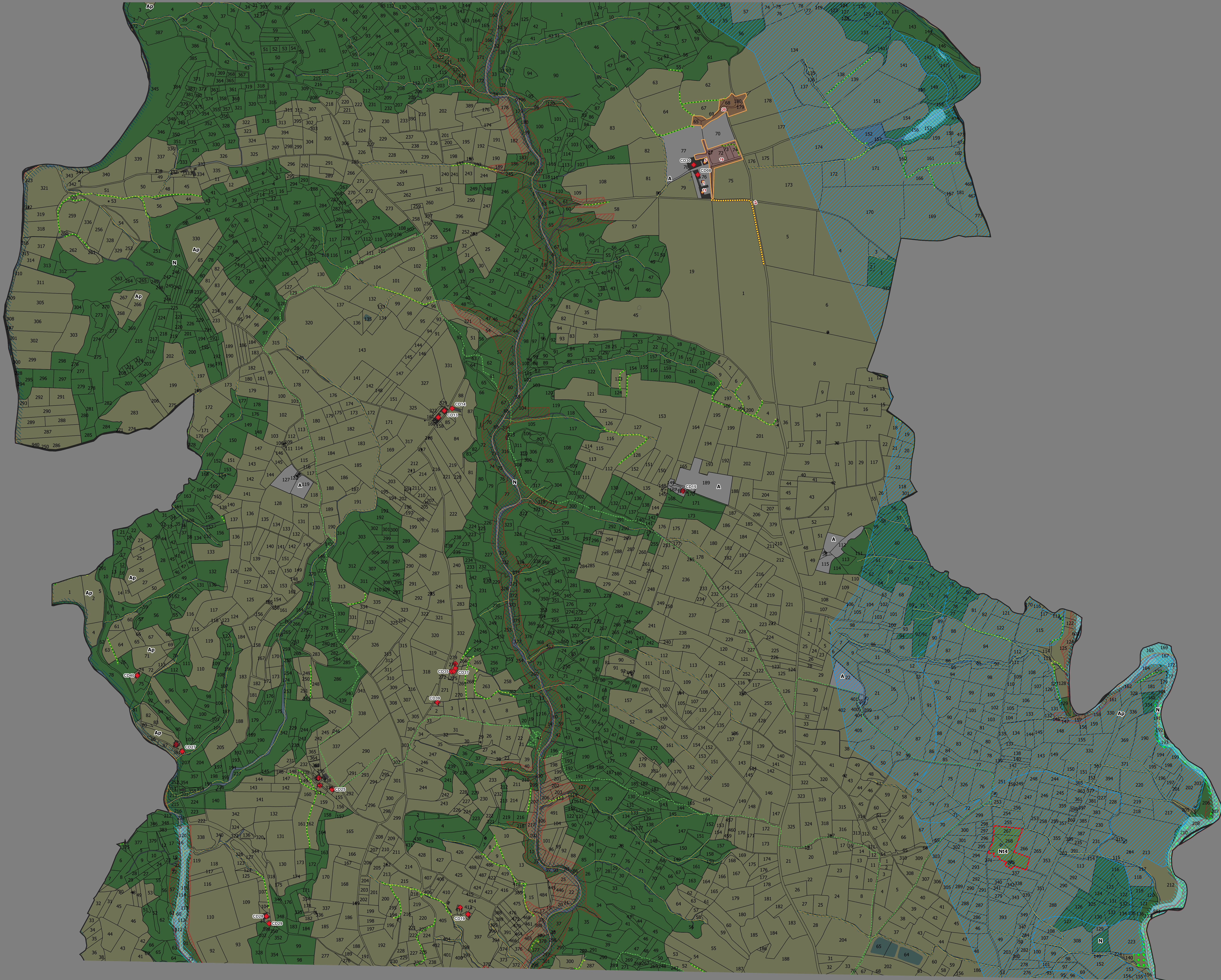
Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m



LEGENDE :	
Zonage	
■	UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
■	UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
■	UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
■	UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes
■	UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
■	UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
■	UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
■	UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
■	UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
■	UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
■	UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
■	1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
■	1AUa: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
■	1AUb: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
■	1AUc: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements
■	1AUL1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
■	1AUL2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
■	1AUT: Secteur à urbaniser à vocation touristique
■	1AUx: Secteur à urbaniser à vocation économique
■	2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
■	2AUx: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
■	A: Zone agricole
■	Ar: Zone agricole dite "restreinte"
■	Ap: Zone agricole dite "protégée"
■	Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agrivolatiles
■	N: Zone naturelle
■	Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
■	Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques
■	Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
■	NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
■	Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
■	Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique
ELEMENTS DE SURZONAGE	
■	Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
■	Emplacements Réservés
RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU	
■	Atlas des Zones Inondables (AZI)
■	Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
Zone inondable - PPRN Inondation	
■	Zone rouge
■	Zone bleue
TRAME VERTE ET BLEUE	
■	Espace Boisé Classé (EBC)
■	Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
■	Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
■	Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU
■	Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU
Trame arborée surfacique	
■	Localisée sur les communes du Nord
■	Localisée sur les communes du Sud
ELEMENTS DE PATRIMOINE	
■	Monuments Historiques (MH)
■	Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
■	Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
■	Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
■	Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU
AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE	
■	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
■	Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
■	Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU
AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	
■	Périmètre de réciprocité agricole
■	Actualisation cadastrale



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 29

MURVIEL-LES-BEZIERS - NORD

Février 2025

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m



LEGENDE :

Zonage

- UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
- UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
- UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
- UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes
- UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
- UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
- UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
- UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
- UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
- UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
- UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
- 1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
- 1AUa: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
- 1AUb: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
- 1AUc: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements
- 1AUL1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
- 1AUL2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
- 1AUT: Secteur à urbaniser à vocation touristique
- 1AUX: Secteur à urbaniser à vocation économique
- 2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
- 2AUX: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- A: Zone agricole
- Ar: Zone agricole dite "restreinte"
- Ap: Zone agricole dite "protégée"
- Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agri-voltaïques
- N: Zone naturelle
- Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
- Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques
- Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
- Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
- Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique

ELEMENTS DE SURZONAGE

- Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Emplacements Réservés

RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU

- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau

Zone inondable - PPRN Inondation

- Zone rouge
- Zone bleue

TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
- Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU

Trame arborée surfacique

- Localités sur les communes du Nord
- Localités sur les communes du Sud

ELEMENTS DE PATRIMOINE

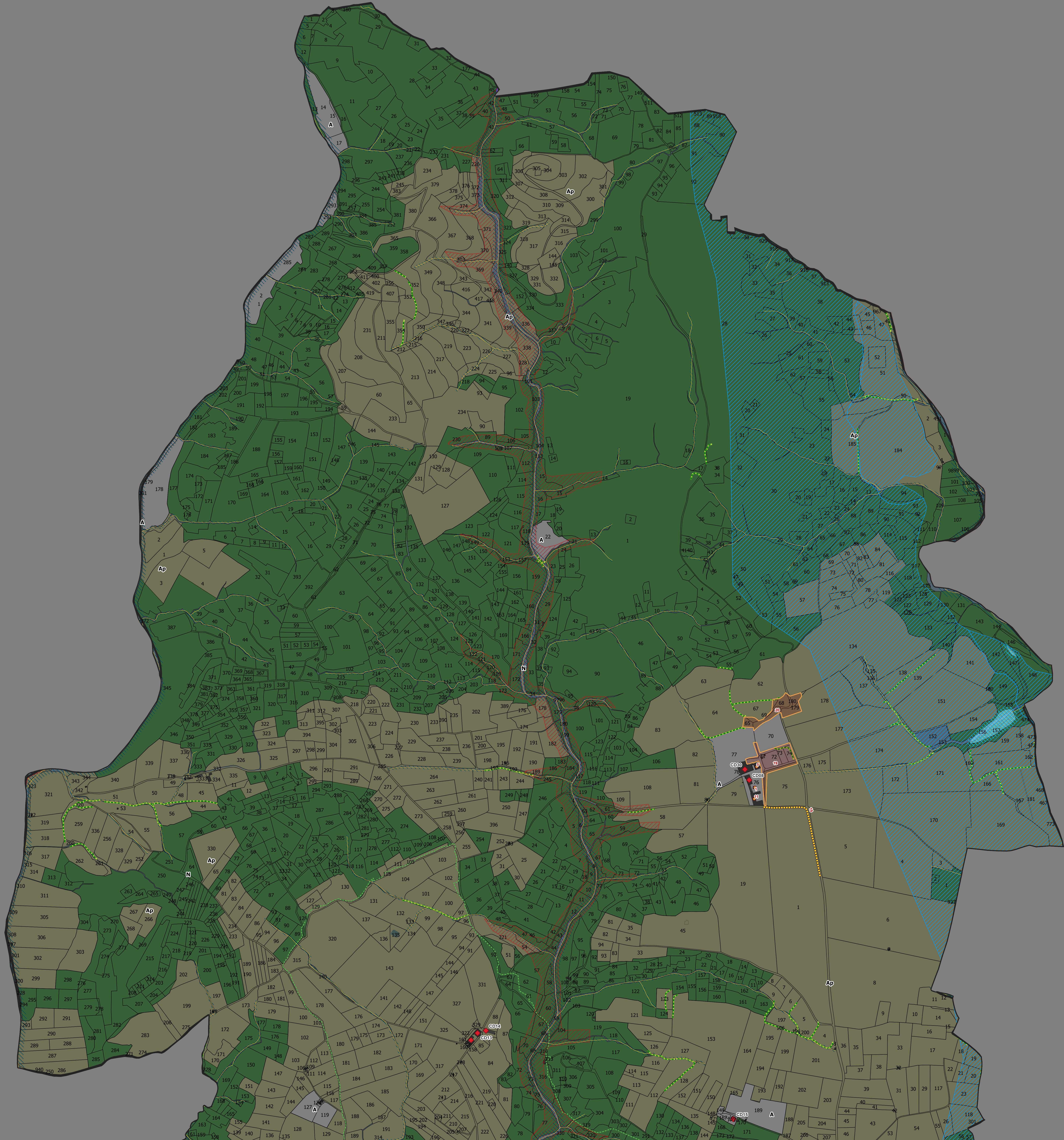
- Monuments Historiques (MH)
- Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
- Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU

AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU

AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- Périmètre de réciprocité agricole
- Actualisation cadastrale





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES AVANTS-MONTS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 30

MURVIEL-LES-BEZIERS - SUD-EST

Février 2025

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m



LEGENDE :

- Zonage**
- UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes
 - UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
 - UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
 - UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
 - UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
 - UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
 - UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
 - UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
 - 1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AUa: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AUb: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AUc: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements
 - 1AUL1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
 - 1AUL2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
 - 1AULt: Secteur à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUs: Secteur à urbaniser à vocation économique
 - 2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
 - 2AUx: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - A: Zone agricole
 - Ar: Zone agricole dite "restreinte"
 - Ap: Zone agricole dite "protégée"
 - Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agrivoltaiques
 - N: Zone naturelle
 - Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
 - Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques
 - Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
 - NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
 - Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
 - Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique

ELEMENTS DE SURZONAGE

Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Emplacements Réservés

RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau

Zone inondable - PPRN Inondation

Zone rouge

Zone bleue

TRAME VERTE ET BLEUE

Espace Boisé Classé (EBC)

Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU

Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU

Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU

Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU

Trame arborée surfacique

Localisée sur les communes du Nord

Localisée sur les communes du Sud

ELEMENTS DE PATRIMOINE

Monuments Historiques (MH)

Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques

Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU

AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU

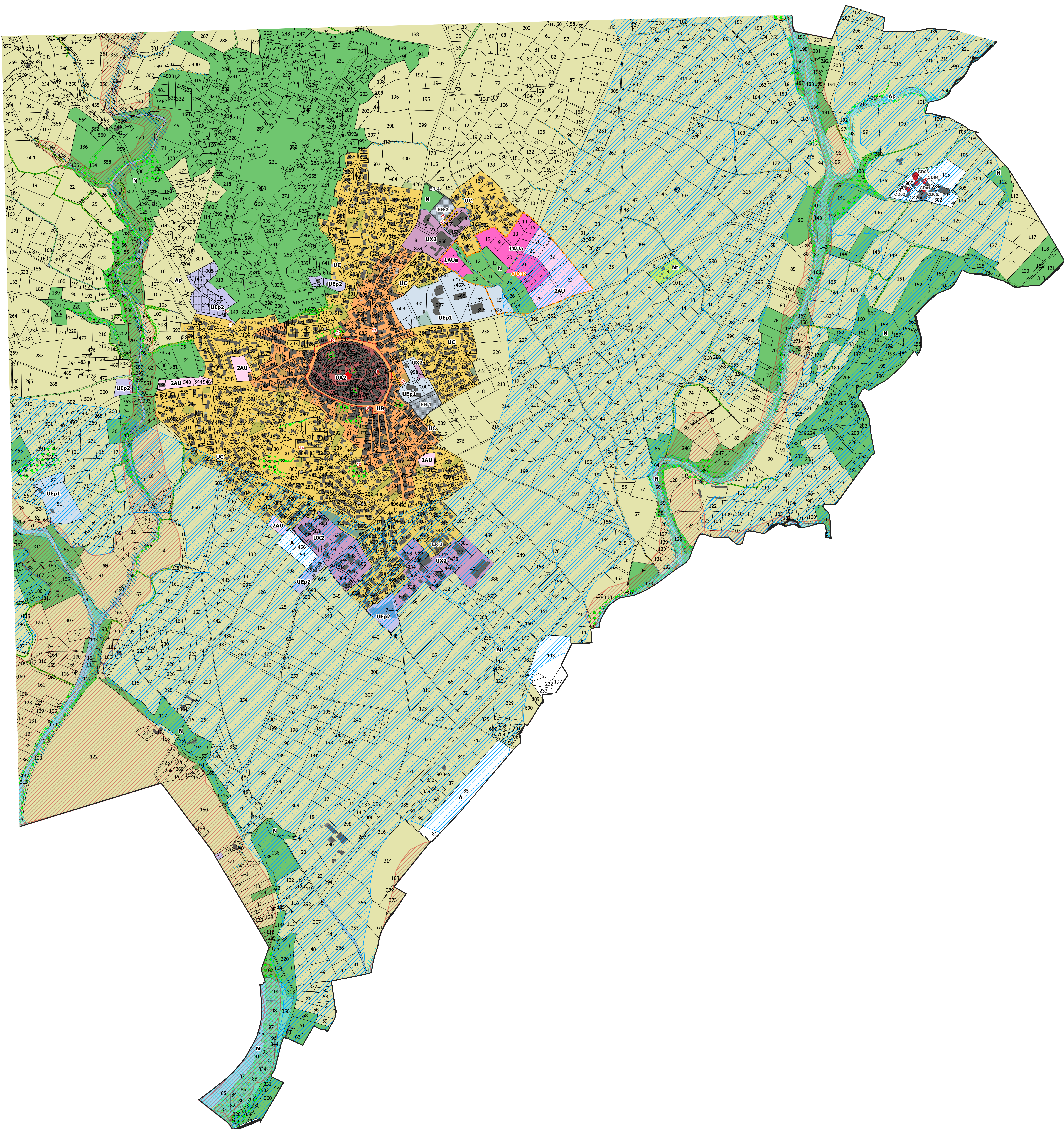
Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU

Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU

AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Périmètre de réciprocité agricole

Actualisation cadastrale





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES AVANTS-MONTS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 31

MURVIEL-LES-BEZIERS - SUD-OUEST

Février 2025

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m



LEGENDE :

- Zonage**
- UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
 - UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes
 - UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
 - UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
 - UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
 - UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
 - UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
 - UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
 - UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
 - 1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AUa: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AUb: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
 - 1AUc: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements
 - 1AUL1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
 - 1AUL2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
 - 1AUT: Secteur à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUx: Secteur à urbaniser à vocation économique
 - 2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
 - 2AUx: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - A: Zone agricole
 - Ar: Zone agricole dite "restreinte"
 - Ap: Zone agricole dite "protégée"
 - Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agrivoltaiques
 - N: Zone naturelle
 - Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
 - Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques
 - Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
 - NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
 - Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
 - Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique

ELEMENTS DE SURZONAGE

- Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Emplacements Réservés

RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU

- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau

Zone inondable - PPRN Inondation

- Zone rouge
- Zone bleue

TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Haies ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
- Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU

Trame arborée surfacique

- Localisée sur les communes du Nord
- Localisée sur les communes du Sud

ELEMENTS DE PATRIMOINE

- Monuments Historiques (MH)
- Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
- Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU

AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU

AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- Périmètre de réciprocité agricole
- Actualisation cadastrale

